MINISTÈRE
DE LA CULTURE
Liberté
Égalité
Fraternité

DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES
HAUTS-DE-FRANCE

Unité départementale de l'Architecture et du Patrimoine du Pas-de-Calais

Dossier suivi par : LEVIN Loic
Objet : Plat'AU - DECLARATION PREALABLE DE CONSTRUCTION

Numéro : DP 062498 25 00150 U6201
Adresse du projet :48 Avenue du 4 Septembre 62300 LENS
Déposé en mairie le : 28/07/2025
Reçu au service le : 01/08/2025
Nature des travaux:

Demandeur :
SAS LA CLEF DES HAUTS DE FRANCE
SAS représenté(e) par Monsieur CARPENTIER Adrien
48 Avenue du 4 Septembre
62300 LENS

L'immeuble concerné par ce projet est situé en abords du ou des monuments historiques listé(s) en annexe. Les articles L.621-30, L.621-32 et L.632-2 du code du patrimoine sont applicables.

Ce projet, en l'état, est de nature à porter atteinte à la conservation ou à la mise en valeur du ou des monuments historiques ou des abords. Il peut cependant y être remédié . **L'Architecte des Bâtiments de France donne par conséquent son accord assorti de prescriptions.** Par ailleurs, ce projet peut appeler des recommandations ou des observations.

Prescriptions motivées (1), recommandations ou observations éventuelles (2) :

1/ Afin de maintenir les qualités d'aspect de l'immeuble, on maintiendra les précautions qui suivent :
Le bandeau de la devanture ne doit pas être recouverte par un élément.
Les teintes de l'enseigne doivent être neutre et sobre. On doit éviter les couleurs trop criardes qui ont été proposées. Les proportions de l'accès et de la porte d'entrée doivent être maintenues. On ne réduira pas sa hauteur. On ne masquera pas les éventuelles parties en briques ou maçonnerie.

Fait à Arras

Signé électroniquement
par Loic LEVIN
Le 01/09/2025 à 19:52

Architecte des Bâtiments de France
Monsieur Loic LEVIN

Cet avis ne constitue pas une décision définitive sur le dossier. Cette décision sera prise par l'autorité compétente chargée

de délivrer les autorisations de travaux. Par conséquent, le demandeur ne peut pas débuter les travaux à la réception de cet avis.

En cas de désaccord avec l'Architecte des Bâtiments de France, l'autorité compétente peut saisir, dans un délai de sept jours à compter de la réception du présent acte, le préfet de région (Direction régionale des Affaires culturelles des Hauts-de-France - 1-3 rue du Lombard CS 80016 - 59041 Lille Cedex) par lettre recommandée avec accusé de réception.

ANNEXE :

Grands bureaux situé à 62498|Lens|2 route de la Bassée. Avenue Elie Reumaux..